

VOUS ÊTES IMMIGRANTS ET EN RECHERCHE D'EMPLOI DANS L'AGRICULTURE, L'AGROALIMENTAIRE ET L'ENVIRONNEMENT?

LES PROGRAMMES PRIIME ET IPOP POURRAIENT VOUS AIDER.

SUR LE TABLEAU QUI SUIT, VOUS AUREZ UNE DESCRIPTION, LES DIFFÉRENCES ET SIMILITUDES DE CES DEUX PROGRAMMES.

	PRIIME	IPOP
Personne admissible	Personne immigrante ayant obtenu la résidence permanente depuis moins de 5 ans ou personne issue d'une minorité visible, qu'elle soit née au Canada ou ailleurs, n'ayant aucune expérience de travail nord-américaine dans son domaine de compétence.	Personne <u>formée à l'étranger pour une profession régie au Québec par un ordre professionnel</u> , <u>référée par son ordre professionnel qui atteste qu'elle a l'autorisation légale d'exercer</u> , <u>sans expérience dans sa profession au Québec</u> .
Employeur admissible	Employeur offrant un emploi durable : Entreprise privée, coopérative, OBNL, entreprise d'économie sociale, administration municipale, établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux ou de l'éducation, organisme gouvernemental dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, travailleur autonome et autres entreprises. Sauf : les partis et associations politiques, les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada. Restrictions : les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.	Idem
Emploi admissible	Premier emploi dans le domaine de compétence du participant – Emploi durable : Poste vacant et/ou additionnel et emploi saisonnier récurrent, à temps plein (30 à 40 heures par semaine), offrant de bonnes possibilités de rétention en emploi une fois la subvention terminée, un encadrement structuré, le respect de l'échelle salariale de l'entreprise. Excluant : Situation de substitution d'emploi, mise à pied non justifiée, réduction d'effectifs dans la même catégorie de poste pendant la période de subvention, concurrence déloyale, subvention pour un candidat qui serait embauché même sans cette aide financière, double financement, emploi réduisant l'horaire de travail des effectifs, emploi rémunéré à la commission.	Idem
MODALITÉS		
Subvention au salaire	Jusqu'à 70 % du salaire versé (maximum, équivalent du salaire minimum). Durée : jusqu'à 30 semaines, exceptionnellement jusqu'à 52 semaines.	Dans tous les cas : <u>50 % du salaire brut</u> , jusqu'à concurrence du salaire minimum. <u>Durée : 30 semaines.</u>
Accompagnement	Jusqu'à 100 % des dépenses admissible pour un maximum de 1 500\$.	Dans tous les cas : Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires d'un accompagnateur, excluant les charges sociales, <u>pour un montant de 1 500 \$.</u>
Adaptation des pratiques et des outils de gestion des ressources humaines	100 % des dépenses admissible pour un maximum de 2 100 \$.	N/A
Formation d'appoint	100 % des dépenses admissible pour un maximum de 3 600 \$. Durée maximale : 80 heures, étalées sur une période allant jusqu'à 30 semaines, exceptionnellement jusqu'à 52 semaines.	N/A

Informations additionnelles

- ◆ Le projet IPOP offre une aide à la recherche d'emplois contrairement au programme PRIIME;
- ◆ Pour le projet IPOP, vous recevez une lettre d'attestation de votre ordre professionnel démontrant que vous êtes admissible à ce projet.